

Arrêté - IV.1

DEPARTEMENT D'EURE-et-LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VIERVILLE

Arrêté portant interdiction de la circulation sur la RD
118/2B route de Garancières en traverse de
Vierville

Arrêté n°2021-2

(TRAVAUX ET DEVIATION EN AGGLOMERATION SUR RD)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIERVILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 - L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande ou la déclaration de commencement des travaux reçue en Mairie le 2 septembre 2021, formulée par l'Entreprise TOUZET BTP, 14 rue de la Taye – BP 122 – 28113 LUCE CEDEX représentée par WILMORT Julien par laquelle elle sollicite l'interdiction de circulation sur la route départementale n° 118.2B, route de Garancières, pendant les travaux d'élargissement de chaussée et aménagement de sécurité, à compter du 6 septembre 2021 pour une durée de 15 jours,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur la Route Départementale n°118.2B, route de garancières - en traverse de Vierville, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement de chaussée et aménagement de sécurité, à compter du 6 septembre 2021 pour une durée de 15 jours.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours, sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par Oysonville.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie, conformément aux dispositions réglementaires sus-visées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par : TOUZET BTP- 14 rue de la Taye – BP 122 – 28113 LUCE CEDEX

A sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation de déviation par : TOUZET BTP - 14 rue de la Taye – BP 122 – 28113 LUCE CEDEX

Les dispositions d'exploitation de la circulation seront mises en place le matin à 8 H 30 et levées le soir à 17 H 30 (lors des phases d'intervention), la circulation étant établie normalement, la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

M. le Directeur Des Subdivisions Départementales, Subdivision Départementale de la Beauce Chartraine,

M. le Maire de Vierville

M le Directeur de l'entreprise TOUZET BTP

M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie – Avenue du G^{al} Leclerc – 28110 LUCE

Fait à Vierville, le 2 septembre 2021

Le Maire de la Commune de VIERVILLE



Serge MILOCHAU

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Commandant, C.O.D.I.S. – 7, rue Vincent Chevrard - 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports S.A./T.E.L. – Zone du Vallier – 28300 MAINVILLIERS

Mr le Directeur Direction Départementale des Territoires